



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 30 MAI 2023

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre ;

Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI, Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD, Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins ;

Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS ;

Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT, Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN, Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN, Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI, Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA, Monsieur Kévin GOOSSENS, Madame Caroline LOMBA, Madame Christine BODART, Madame Marie-Luce SERESSIA, Madame Natacha François, Madame Gwendoline WILLIQUET, Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSEN, Monsieur Eddy SARTORI, Conseillers communaux

Monsieur Ronald Gossiaux, Directeur général

Présidence pour ce point : Monsieur Philippe RASQUIN

8.4. OBJET : ANDENNE - Rachat par la Ville d'ANDENNE de l'immeuble sis chaussée d'Anton, numéro 29 - Affaire "Zone de Police des Arches"

VU les articles L 1122-20, L 1122-26 § 1^{er}, L 1122-30 et L 1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU sa résolution du 3 mars 2020 portant sur l'acquisition par la Ville d'ANDENNE, de gré à gré et pour le prix principal de 251.000 euros, d'une maison d'habitation sise chaussée d'Anton, numéro 29, à ANDENNE, appartenant à la famille « *PIETTE* » et cadastrée sous Andenne 2^{ème} Division, Section G, numéro 73/L, pour une superficie suivant cadastre de 7 ares 96 centiares ;

VU l'acte authentique d'achat de cette propriété dressé le 29 juillet 2020 par Maître Etienne MICHAUX, Notaire à ANDENNE ;

ATTENDU que la Zone de Police des Arches est intéressée par le rachat de cette propriété en vue d'y établir le nouveau commissariat central de la Zone de Police ;

VU la délibération du 27 août 2020 du Conseil de Police de la Zone des Arches, portant sur l'acquisition, de gré à gré et pour le prix principal de 260.000 euros, de l'immeuble « *Piette* » sis chaussée d'Anton, numéro 29, à ANDENNE, propriété de la Ville d'ANDENNE ;

QUE l'acquisition de cette propriété par la Zone de Police est envisagée pour cause d'utilité publique, dans le cadre du projet d'urbanisation des terrains communaux situés au lieudit « *Campagne d'Anton* », l'emplacement de cette maison pouvant à terme être utilisé pour l'aménagement d'une voirie d'accès au futur commissariat central d'ANDENNE ;

VU l'acte authentique de vente dressé le 15 octobre 2020 par Maître Etienne MICHAUX, Notaire à ANDENNE ;

ATTENDU qu'il s'avère finalement que la voirie d'accès au futur commissariat central d'ANDENNE ne sera pas aménagée à l'emplacement de l'immeuble précité, il s'indique le bien soit rétrocédé à la Ville d'ANDENNE ;

ATTENDU que le Conseil de Police sera invité à décider de la revente de ce bien à la Ville d'ANDENNE, pour le prix de 260.000 euros, lors d'une prochaine séance ;

VU l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ;

QUE rien ne s'oppose donc au rachat par la Ville d'ANDENNE de cette propriété ;

VU les pièces versées au dossier ;

SUR la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE : A L'UNANIMITE :

Article 1er :

1.1. **La Ville d'ANDENNE** acquerra, de gré à gré et pour le prix principal de **DEUX CENT SOIXANTE MILLE EUROS** (260.000,00 €), **de la Zone de Police des Arches**, dont le siège social est établi à (5300) ANDENNE, avenue Reine Elisabeth, numéro 29, le bien immeuble dont la désignation suit :

SOUS VILLE D'ANDENNE
DEUXIEME DIVISION CADASTRALE
ANDENNE - VILLE

Une maison d'habitation avec jardin sise chaussée d'Anton, numéro 29, bien cadastré sous Section G, numéro 73/L, d'une contenance suivant cadastre de 7 ares 96 centiares.

1.2. Le bien sera vendu pour quitte et libre de toute dette et charge privilégiée et hypothécaire généralement quelconques.

Article 2 :

L'acte authentique de vente sera passé à l'intervention de Maître Matheo DEMAERSCHALK, Notaire à ANDENNE.

Article 3 :

Les crédits pour faire face à la dépense sont prévus à l'article 124/712-60 (Projet extra 2023/07) du budget communal de l'exercice 2023.

Article 4 :

La présente acquisition est envisagée par la Ville d'ANDENNE pour cause d'utilité publique, dans le cadre du projet d'urbanisation des terrains communaux situés au lieudit « *Campagne d'Anton* ».

Article 5 :

La présente décision sera notifiée à la Zone de Police des Arches, à Maître Matheo DEMAERSCHALK, Notaire à ANDENNE, et à Madame la Directrice financière.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

Ronald Gossiaux

Philippe Rasquin

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald Gossiaux



Claude Eerdekens